



ARRETE INTERPREFECTORAL

Le Préfet de la Loire

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Direction départementale de l'équipement de la Loire
Direction départementale de l'équipement du Rhône

Le Préfet de Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION

Rivières : le Rhins, la Trambouze, le Ranconnet dans sa partie urbaine, le Gand à sa confluence avec le Rhins

Communes concernées dans le département de la Loire : de Roanne, Perreux, Le Coteau, Saint-Vincent-de-Boisset, Parigny, Notre-Dame-de-Boisset, Saint-Cyr-de-Favières, Neaux, Pradines, Regny, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Victor-sur-Rhins, Montagny, Combres et Sevelinges.

Communes concernées dans le département du Rhône : Amplepuis, Saint-Jean-la-Bussière, Ronno, Cublize, Meaux-la-Montagne, Saint-Vincent-de-Reins, Saint-Bonnet-le-Troncy, Thel, Ranchal, Bourg-de-Thizy, Pont-Trambouze, Cours-la-Ville, Thizy, Marnand, La Chapelle-de-Mardore et Mardore.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code forestier,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code pénal,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.111-4,

Vu la loi 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi 87-565 du 27 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995,

Vu le décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment son article 13 abrogeant le décret du 20 octobre 1937 relatif aux plans de surfaces submersibles,

Vu les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations des rivières Rhins, Trambouze, Ranconnet (sur sa partie urbaine) et Gand à sa confluence avec le Rhins, sur les communes de Roanne, Perreux, Le Coteau, Saint-Vincent-de-Boisset, Parigny, Notre-Dame-de-Boisset, Saint-Cyr-de-Favières, Neaux, Pradines, Regny, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Victor-sur-Rhins, Montagny, Sevelinges, Combres, Amplepuis, Saint-Jean-la-Bussière, Ronno, Cublize, Meaux-la-Montagne, Saint-Vincent-de-Reins, Saint-Bonnet-le-Troncy, Thel, Ranchal, Bourg-de-Thizy, Pont-Trambouze, Cours-la-Ville, Thizy, Marnand, La Chapelle-de-Mardore et Mardore.

ARRETENT

Article 1 :

L'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations des rivières Rhins, Trambouze, Ranconnet sur sa partie urbaine et Gand à sa confluence avec le Rhins, sur les communes de Roanne, Perreux, Le Coteau, Saint-Vincent-de-Boisset, Parigny, Notre-Dame-de-Boisset, Saint-Cyr-de-Favières, Neaux, Pradines, Regny, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Victor-sur-Rhins, Montagny, Sevelinges, Combres, Amplepuis, Saint-Jean-la-Bussière, Ronno, Cublize, Meaux-la-Montagne, Saint-Vincent-de-Reins, Saint-Bonnet-le-Troncy, Thel, Ranchal, Bourg-de-Thizy, Pont-Trambouze, Cours-la-Ville, Thizy, Marnand, La Chapelle-de-Mardore et Mardore est prescrite.

Article 2 :

Les directions départementales de l'équipement de la Loire et du Rhône sont chargées de l'élaboration de ce document. La DDE de la Loire est le pilote de l'opération.

Article 3 :

La concertation autour de ce plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations aura lieu comme suit :

- réalisation d'une réunion plénière à laquelle seront invités les représentants des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale concernés
- envoi des cartes des aléas et enjeux aux communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés
- envoi du projet de PPRNPi à chaque commune et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés (note de présentation, règlement et carte(s) de zonage réglementaire de la commune)
- rencontre avec les communes (individuellement ou par groupement). Chaque DDE rencontre les communes de son département.
- réalisation d'une ou plusieurs réunion(s) d'information destinée(s) au public, précédée(s) d'une ou plusieurs exposition(s) installée(s) dans un ou des lieux accessible(s) au public,
- réalisation d'une réunion de clôture de la concertation avec les communes au cours de laquelle seront présentées les adaptations apportées au projet, à l'issue de la concertation.
- les éléments du dossier seront mis en ligne sur le site institutionnel de la DDE de la Loire www.loire.equipement.gouv.fr pendant la concertation et l'enquête publique

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Roanne, Perreux, Le Coteau, Saint-Vincent-de-Boisset, Parigny, Notre-Dame-de-Boisset, Saint-Cyr-de-Favières, Neaux, Pradines, Regny, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Victor-sur-Rhins, Montagny, Sevelinges, Combre, Amplepuis, Saint-Jean-la-Bussière, Ronno, Cublize, Meaux-la-Montagne, Saint-Vincent-de-Reins, Saint-Bonnet-le-Troncy, Thel, Ranchal, Bourg-de-Thizy, Pont-Trambouze, Cours-la-Ville, Thizy, Marnand, la Chapelle-sur-Mardore et Mardore.

Article 5 :

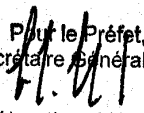
1. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat des départements de la Loire et du Rhône et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :
 - Le Progrès de Lyon
 - Le Pays Roannais
2. Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :
 - dans les Mairies de Roanne, Perreux, Le Coteau, Saint-Vincent-de-Boisset, Parigny, Notre-Dame-de-Boisset, Saint-Cyr-de-Favières, Neaux, Pradines, Regny, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Victor-sur-Rhins, Montagny, Sevelinges, Combre, Amplepuis, Saint-Jean-la-Bussière, Ronno, Cublize, Meaux-la-Montagne, Saint-Vincent-de-Reins, Saint-Bonnet-le-Troncy, Thel, Ranchal, Bourg-de-Thizy, Pont-Trambouze, Cours-la-Ville, Thizy, Marnand, la Chapelle-de-Mardore et Mardore.
 - dans les bureaux de la Préfecture du département de la Loire et de la sous-préfecture de Roanne
 - dans les bureaux de la Préfecture du département du Rhône.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

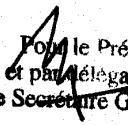
Fait à Lyon, le **02 MARS 2006**

Le Préfet de Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Sébastien JALLET

Fait à Saint-Etienne, le **10 MAR. 2006**

Le Préfet de la Loire

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Patrick FERIN

Ampliation adressée à :

Monsieur le Maire de Roanne
Monsieur le Maire de Perreux
Monsieur le Maire de Le Coteau
Monsieur le Maire de Saint-Vincent-de-Boisset
Monsieur le Maire de Parigny
Monsieur le Maire de Notre-Dame-de-Boisset
Monsieur le Maire de Saint-Cyr-de-Favières
Monsieur le Maire de Neaux
Monsieur le Maire de Pradines
Monsieur le Maire de Regny
Monsieur le Maire de Saint-Symphorien-de-Lay
Monsieur le Maire de Saint-Victor-sur-Rhins
Monsieur le Maire de Montagny
Monsieur le Maire de Combre
Monsieur le Maire de Sevelinges
Monsieur le Maire de Amplepuis
Monsieur le Maire de Saint-Jean-la-Bussière
Monsieur le Maire de Ronno
Monsieur le Maire de Cublize
Monsieur le Maire de Meaux-la-Montagne
Monsieur le Maire de Saint-Vincent-de-Reins
Monsieur le Maire de Saint-Bonnet-le-Troncy
Monsieur le Maire de Thel
Monsieur le Maire de Ranchal
Monsieur le Maire de Bourg-de-Thizy
Monsieur le Maire de Pont-Trambouze
Monsieur le Maire de Cours-la-Ville
Monsieur le Maire de Thizy
Monsieur le Maire de Marnand
Monsieur le Maire de la Chapelle-de-Mardore
Monsieur le Maire de Mardore
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Loire
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Rhône
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Loire
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Rhône
Monsieur le Directeur Départemental des Affaires sanitaires et sociales de la Loire
Monsieur le Directeur Départemental des Affaires sanitaires et sociales du Rhône
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement Rhône-Alpes
Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche pour l'Environnement
Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de la Loire
Monsieur le Président de la chambre d'agriculture du Rhône
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis Thizy
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Perreux
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Roanne
Monsieur le Président de la communauté de commune du Canton de Belmont de la Loire

Archives

Chrono